

COMPOSER LES NUMEROS D'URGENCE

Discrimination : 08 1000 5000 Centre antipoison : 05 61 77 74 47
Défenseur des droits : 09 69 39 00 00

**RESPONSABLE DU MATÉRIEL DE SECOURS /
CHARGÉ D'ORGANISER L'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE**

Nom du responsable matériel de secours :

Tél :

Emplacement des extincteurs : voir plan évacuation

Emplacement des sorties de secours : voir plans évacuation

Nom du chargé de l'évacuation en cas d'incendie :

M

Tel :

**SANTÉ AU TRAVAIL (Art D. 4711-1)**

Nom de Médecin/Nom du Service de Santé au travail :

Adresse :

Horaires :

**ETABLISSEMENT :**

Adresse :

Mail :

Représentants légaux :

INSPECTION DU TRAVAIL/DREETS (Art D. 4711-1)

Nom de l'Inspecteur du Travail :

ddetspp-uc1@ariège.gouv.fr

**CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE (Art. R.2262-3)**

N° IDCC de la convention collective applicable :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000027065067

**REGLEMENT INTERIEUR**

Voir document joint en dessous

**ORDRE DES DEPARTS EN CONGES**

Modalités de communication :

**DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (Art. 4121-4)**

Modalité d'accès : affichage dans l'entreprise

PLAGE HORAIRES DE TRAVAIL

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENREDI		
SAMEDI		
JOUR(S) HEBDOMADAIRE(S) DE REPOS : DIMANCHE		
DEROGATIONS AUX HORAIRES DE TRAVAIL :		



Article R3172-1

Dans les entreprises et établissements dont tous les salariés sans exception ne bénéficient pas du repos hebdomadaire toute la journée du dimanche, l'employeur communique, par tout moyen, aux salariés les jours et heures de repos collectif attribués à tout ou partie d'entre eux :

- 1° Soit un autre jour que le dimanche ;
- 2° Soit du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Soit le dimanche après-midi sous réserve du repos compensateur ;
- 4° Soit suivant tout autre mode exceptionnel permis par la loi.

L'employeur communique, au préalable, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, cette information et les modalités de la communication aux salariés qu'il envisage de mettre en œuvre.

INFORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE

Informations nominatives à la disposition de Pôle Emploi / DREETS/ intéressés
Modalités d'accès :

CONSIGNES DE SECURITE**INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER**

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

CONSIGNES COVID-19 :

(PCA et PRA du)

Port du masque obligatoire

Sens de circulation - zones sécurité

Affichage - Marquage - Fléchage

Protocoles déchets, hygiène,

